



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	7	3

**OBJET : 11-1 - « PAIN AMOUR
ET CHOCOLAT » EDITION 2013
- CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE
ITALIENNE DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS
COTE D'AZUR POUR L'ORGANISATION
DE LA MANIFESTATION -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3376/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **27/12/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **28 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Attaché Municipal,


A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 20 décembre 2012

Le jeudi 20 décembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André PADOVANI à M. Jean LEONETTI
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
M. Yves DAHAN à Mme Nathalie DEPETRIS
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

11-1 - « PAIN AMOUR ET CHOCOLAT » EDITION 2013 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS COTE D'AZUR POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION FINANCES

Aux portes de la frontière italienne, la Commune présente une opportunité géographique favorable aux échanges économiques et culturels avec l'Italie.

Les activités liées à la rencontre des métiers d'art et de leurs artisans occupent une part importante dans le paysage économique, évènementiel et touristique de la Ville.

Elle est ainsi devenue un lieu privilégié d'échanges des cultures et des savoir-faire pour de nombreux métiers de l'artisanat.

De ce fait, la Chambre de Commerce Italienne de Nice Sophia-Antipolis Côte d'Azur a proposé à la Commune une manifestation autour des thèmes du Pain, de l'Amour et du Chocolat aux alentours du 14 février, jour de la Saint Valentin. Depuis 2007, six éditions de cette manifestation ont déjà eu lieu

Ainsi, pour la septième édition, la manifestation se déroulera sur la place Nationale du jeudi 14 février au dimanche 17 février 2013.

Des stands sur le thème, des animations collectives type défilés, des animations musicales, et un pavoisement autour du thème de l'Italie seront mis en place par la Commune en partenariat avec l'association des commerçants « Cœur d'Antibes » et les restaurateurs du secteur pour annoncer et faire le lien avec la manifestation « Pain, Amour et Chocolat ».

A l'instar des éditions précédentes, l'accès à la manifestation « Pain, Amour et Chocolat » sera gratuit pour le public.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt que présente pour la Commune l'organisation de cette manifestation, il est proposé au travers d'une convention de partenariat de mettre à disposition, dans la limite des disponibilités, les moyens suivants :

- des panneaux d'information au public sous forme de faces d'affichage sur le mobilier urbain ;
- divers matériels type tables, chaises, barrières, containers, ainsi qu'un appui logistique et technique tels les accès électricité et eau.

Pour information, concernant l'année 2012, le montant des moyens mis à disposition pour l'organisation de la manifestation s'élevait à 45 232.38 Euros.

De plus, la Commune met à disposition son domaine public, à savoir la place Nationale à Antibes. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera fixé en vertu des termes de la délibération n° 1411/07 du 12 juillet 2007 et de la décision municipale portant augmentation annuelle des droits de voirie pour l'année 2013 devant être prise avant le 31 décembre 2012.

Pour mémoire, concernant l'édition 2012, la redevance était de 0,11€ / Jour / m², soit :
 $0,11 \text{ €} \times 1\,000 \text{ M}^2 \times 6 \text{ jours d'occupation} = 660,00 \text{ €}$ (six cent soixante euros).

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce Italienne de Nice Sophia-Antipolis Côte d'Azur portant sur l'organisation de la manifestation

11-1 - « PAIN AMOUR ET CHOCOLAT » EDITION 2013 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE
COMMERCE ITALIENNE DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS COTE D'AZUR POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
- AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION FINANCES

« Pain, Amour et Chocolat » pour l'année 2013, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.11-1 - " PAIN AMOUR ET CHOCOLAT " EDITION 2013 -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE
ITALIENNE DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS COTE D'AZUR POUR
L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION - AUTORISATION DE
SIGNATURE -

**Date de transmission de
l'acte :** 28/12/2012

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 28/12/2012

Numéro de l'acte : DCM3376-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121220-DCM3376-12-DE

Date de décision : 20/12/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture